



DU DROIT DE L'EXPERTISE

■ PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'expert de justice – Tiers auxiliaire et technicien sachant, l'expert est sollicité afin d'apporter son concours à l'œuvre de justice. Il apporte des éléments techniques et/ou scientifiques afin de répondre à un besoin qui réside en dehors du champ de compétences des acteurs classiques du procès car il suppose des connaissances non juridiques pourtant nécessaires à la manifestation de la vérité, à l'arbitrage auquel procède le juge afin de trancher un litige de la manière la plus éclairée possible. En ce sens, l'expert assure une fonction d'assistance et contribue au processus décisionnel car il fournit au juge des éléments, avis et connaissances qui échappent à ce dernier.

Enjeu de la formation – Le recours à l'expertise est de plus en plus fréquent car le regard du sachant légitime partiellement la décision finale adoptée par le juge. Par ailleurs, les progrès techniques et scientifiques ont une influence non négligeable sur la précision des résultats obtenus par les experts si bien que la quête d'une preuve rationnelle et scientifique justifie le recours massif à l'expertise. Il est donc nécessaire pour les experts de comprendre leur rôle et leur contribution à l'œuvre de justice, notamment la différence entre la preuve scientifique et la preuve judiciaire. Si elles contribuent toutes deux à l'établissement d'une vérité, matérielle pour la première, judiciaire pour la seconde, la correspondance entre les deux n'est pas l'objectif du procès. Les experts doivent s'intégrer dans le procès (civil, pénal ou administratif), et comprendre les enjeux de fond de leur intervention afin de mener au mieux leur mission d'expertise. L'objectif de la formation proposée est de permettre aux experts de se repérer dans le procès en comprenant les enjeux juridiques de leur mission.

Originalité de la formation – Cette formation présente deux originalités qui en font une formation adaptée au public visé ainsi qu'aux missions pour lesquelles il sera sollicité. La première est de proposer aux apprenants des volets communs mais également spécifiques à certains domaines d'intervention, qu'il s'agisse de l'expertise en matière sanitaire, automobile, financière et en matière de bâtiment. Cette formation s'adresse donc à un large public – médecins, architectes, experts dans le BTP, ingénieurs – etc. La seconde réside dans l'association des intervenants qui appartiennent à la fois au monde universitaire et à celui des professions judiciaires, qu'il s'agisse d'experts eux-mêmes, de magistrats ou d'avocats. Un volet pratique, propre aux savoirs de chacun de ces domaines permettra l'acquisition de plusieurs compétences telles que savoir mener une expertise, rédiger le rapport et présenter ses conclusions. Le retour d'expérience des praticiens, eux-mêmes experts, magistrats ou avocats permettra d'affiner et de préciser les enjeux attachés à chacune des expertises présentées.

■ PUBLIC CONCERNÉ ET MODALITÉ D'EXAMEN

Public visé – Cette formation de 120h d'enseignement s'adresse à un public d'experts inscrits sur la liste des experts judiciaires près la cour d'appel, et de professionnels désirant s'y inscrire.

Les modalités d'examen – Elles consistent en une mise en situation professionnelle donnant lieu à la rédaction d'un rapport évalué par un jury composé d'universitaires et de professionnels.

■ PROGRAMME

UE 1 ET 2 : THÉORIE GÉNÉRALE DE L'EXPERTISE ET DU PROCÈS (57H)

UE 1. L'expert, sa place dans le procès (27h)

Le procès et les règles procédurales de l'expertise (18h) : L'objectif est d'envisager les règles propres aux procédures pénale, civile et administrative susceptibles d'être rencontrées par les experts et de maîtriser les grands principes de procédure applicables aux experts (respect du contradictoire par exemple). Ce volet entend également présenter les enjeux de l'expertise dans chacune de ces procédures.

L'environnement légal et réglementaire de l'expertise (9h) : Ce volet est destiné à mesurer les enjeux autour de l'expertise et envisagera les questions suivantes : le statut des experts inscrits sur les listes, les modalités d'accès à la fonction, de désignation et de rémunération, ainsi que les devoirs de l'expert.

UE2. L'expert, acteur du procès (30h)

Le rôle de l'expert (15h) : Ce module présentera la délimitation de la mission de l'expert ainsi que les rapports entre l'expert et le juge. Seront envisagées les questions de l'influence de l'expert sur le juge, des différences entre la « vérité scientifique » et la « vérité juridique ».

La responsabilité de l'expert (15h) : Seront étudiées dans ce cadre les responsabilités de l'expert en partant de ses devoirs. Quelles sont ses responsabilités (civiles, pénales, déontologiques), est-il passible de certaines sanctions ?

UE 3 ET 4 : LES EXPERTISES SPÉCIALES, THÉORIES ET PRATIQUES (63H)

UE 3 : Théories autour des expertises spéciales (30h)

Cette UE offre un choix aux apprenants entre différentes spécialités d'expertise : **sanitaire**, **financière** (comptable, fiscale, audit etc.), **bâtiment** (uniquement devant les juridictions administratives : BTP, architecte, immobilier, évaluation immobilière etc.), **automobile**.

Chaque module est divisé en un **volet substantiel** (15h) et un **volet procédural** (15h). Le premier est destiné à mettre en lumière les notions juridiques à l'œuvre dans les différentes expertises (par exemple, la responsabilité médicale, civile, pénale et administrative pour le volet sanitaire, la loi Badinter pour le volet automobile, l'expropriation pour le bâtiment, les procédures collectives pour le volet financier). Le second sera consacré à l'étude des règles procédurales spécifiques aux différents ordres juridictionnels dans lesquels sont susceptibles d'être ordonnées les expertises dans la matière étudiée.

UE 4 : Les pratiques de l'expertise (33h)

Les pratiques communes de l'expertise (13h) Ce volet est un volet commun à tous les apprenants et est destiné à l'acquisition de la maîtrise des traits communs à la conduite de l'expertise et à la méthodologie du rapport d'expertise.

Les pratiques spécifiques des expertises (20h) Ce volet offre également un choix aux apprenants entre les différentes spécialités proposées. Seront envisagés des retours d'expériences dans chacun des volets spécifiques abordés dans le cadre de l'UE 3 : sanitaire, automobile, bâtiment, financier.

CONTACTS

■ CONTACTS ADMINISTRATIFS :

Madame Cassandra Millet : cassandra.millet@univ-lorraine.fr

■ CONTACTS PÉDAGOGIQUES :

Madame Chloé Lievaux : chloe.lievaux@univ-lorraine.fr

Madame Sophie Dumas-Lavenac : sophie.dumas-lavenac@univ-lorraine.fr